

# RAMONEURS

## Prorogation genevoise

---

### Accord

#### sur le renouvellement de la convention collective de travail pour le métier de ramoneur dans le canton de Genève

Les parties signataires de la Convention collective de travail pour le métier de ramoneur dans le canton de Genève mentionnées ci-dessous

ont décidé

**de reconduire pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2009, ladite Convention collective, venant à échéance le 31 décembre 2008.**

L'article 1.04 alinéa 1 de la Convention collective est donc modifié en ce sens et a la teneur suivante :

#### **Art. 1.04 Durée de la convention**

*La présente convention déploie ses effets, dans les limites de l'alinéa 3, jusqu'au 31 décembre 2009 à moins que les parties contractantes ne décident d'en proroger l'échéance à titre provisoire ou de la renouveler pour une durée indéterminée.*

Ainsi fait, le 30 juin 2008 en 6 exemplaires.

#### **Pour l'Association des maîtres ramoneurs du canton de Genève**

Le Président :  
Eric COCHARD

Le Secrétaire général  
Patric RÈGE

#### **Pour UNIA – Région Genève, Syndicat des ramoneurs**

Le Président :  
Jean-Marc DAMAY

Le Secrétaire :  
Nino DIAS